

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

**SANTÉ**  
**ACTION SOCIALE**



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

**NUMÉRO** **2019/15**  
Lundi 16 décembre 2019



## L'HEURE DU COMBAT

Les congrès de l'Union Fédérale de l'Action Sociale et de l'Union Fédérale de la Santé Privée se tiendront à Ile-de-Ré du lundi 11 au vendredi 15 mai 2020.

Du fait des réflexions communes et transversales entre nos deux unions fédérales, il nous paraît essentiel de poursuivre la dynamique entamée depuis trois mandats, tout en respectant nos spécificités.

Trois années se sont écoulées depuis nos congrès de Ramatuelle, marquées par des attaques contre les salarié.e.s dans tous les domaines et par des ripostes dans lesquelles la CGT, la Fédération et ses unions fédérales ont pris toute leur place.

La feuille de route de nos congrès est ambitieuse : comment continuer et amplifier notre activité pour gagner en efficacité ?

Imposer nos revendications, c'est construire le rapport de force nécessaire contre le patronat, les directions et le gouvernement quel qu'il soit, pour l'abrogation de toutes les lois régressives.

L'UFAS et l'UFSP ont souhaité informer les syndicats bien en amont de la tenue des congrès, ils pourront ainsi s'emparer des débats avec toutes et tous les syndiqué.e.s. Ainsi, ces congrès représenteront un grand moment démocratique permettant de nombreux échanges et des prises de décisions répondant à nos attentes.

Lors de notre journée commune, quatre groupes de travail seront mis en place :

La mise en place des CSE a totalement modifié le processus des négociations dans les instances représentatives du personnel. Nous devons mettre des outils efficaces à disposition de nos camarades pour remporter les élections et augmenter notre représentativité.

Durant ce mandat, nos deux unions fédérales ont accompagné de nombreux lanceurs d'alerte, nous proposons de mettre en place un guide d'accueil à destination de nos structures pour mieux accompagner ces lanceurs.

Syndicalisation, lien avec les territoires. Comment travaille-t-on ensemble tout en reconnaissant les spécificités de chacun ?

Fusion des branches, conventions collectives : quels outils devons-nous mettre en place pour stopper les prétentions patronales et imposer notre convention collective unique et étendue CGT de haut niveau.

**VIVE LE 9<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DE L'UFAS ET LE 6<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DE L'UFSP !**

## SOMMAIRE

✓ Présentation du site et financement	p.2
✓ Droits syndicaux conventionnels	p.3
✓ Déroulé des travaux UFAS	p.4
✓ Répartition des mandats UFAS	p.5-6
✓ Fiche de mandatement du ou de la délégué.e UFAS	p.7
✓ Fiche individuelle d'inscription du ou de la délégué.e	p.8
✓ Déclaration de candidature à la CE de l'UFAS	p.9
✓ Déroulé des travaux UFSP	p.10
✓ Répartition des mandats UFSP	p.11-12
✓ Fiche de mandatement du ou de la délégué.e	p.13
✓ Fiche individuelle d'inscription du ou de la délégué.e	p.14
✓ Déclaration de candidature à la CE de l'UFSP	p.15
✓ Être membre de la CE UFSP : Quel engagement ?	p.16

**N° 2019/15 - Lundi 16 décembre 2019**

**Fédération Santé  
Action Sociale**

**263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX**

Directrice de Publication :  
Amélie VASSIVIÈRE

**Imprimé par nos soins**

**Périodicité : bimensuelle**

**N° commission paritaire : 0924 § 06 134**

## FINANCEMENT :

Après négociations, le coût individuel de participation au congrès de la/du délégué.e s'élève à **250 € pour 5 jours et 4 nuits** (tarif tout compris : hébergements, repas et soirée fraternelle).

Les frais de transports restent à la charge du syndicat.

(Les draps et serviettes de toilette sont fournis).

**UFAS UFSP**

11-15 mai 2020 - Ile-de-Ré



## ILE DE RÉ

**tourisTra**  
VACANCES

### ÎLE DE RÉ



Village vacances

\*\*\* Village vacances  
\*\*\* Mobil-home

Le Village Océanique

Du 6/04 au 3/11/2019

Location

Entre le Bois-Plage et Sainte-Marie-de-Ré, notre Village vacances déploie ses bungalows, chalets et mobil-homes, tous avec terrasse privative, dans un parc de 11 ha boisé et fleuri. Dans cette pinède, il y a aussi une piscine chauffée, un espace fitness, quatre courts de tennis, un terrain multisports... Tout près, la piste cyclable entraîne à la découverte de l'île en deux-roues, à moins que vous ne préfériez rejoindre la plage Antioche, à 20 min à pied. Au programme : farniente, surf ou bien encore balades découverte pour petits et grands... On peut même s'initier à la pêche à pied !



VILLAGE VACANCES  
LE VILLAGE OCÉANIQUE

Chemin des Peux-Blancs  
17580 Le Bois-Plage-en-Ré  
Tél. : 05 46 09 23 22  
iledere@touristravacances.com  
www.touristravacances.com

#### ON AIME

- La plage à 20 min à pied.
- Les mobil-homes flambant neufs.
- Le village respectueux de la nature avec l'Ecolabel européen.
- La proximité des pistes cyclables.
- Les balades découverte encadrées.

#### À TABLE !

- Bar avec terrasse donnant sur la piscine.
- Traiteur selon la période, avec snack, plats à emporter et produits locaux.
- Boutique d'alimentation.
- Vente de pain et viennoiseries sur place.
- Possibilité de panier-repas.

#### HÉBERGEMENT

##### Location de bungalows de plain-pied du 6/04 au 3/11

- 130 bungalows avec terrasse privative et mobilier de jardin. Séjour avec coin repas et cuisinette équipée. Linge de lit fourni.
- Bungalows 4 à 5 pers. : salon avec lit double mural, chambre enfant avec 3 lits, dont 2 lits superposés.
- TV. Wifi.
- PMR : 2.

##### Location de chalets d'avril à fin septembre

- 39 chalets de 4 à 6 pers., cuisine équipée. Chauffage. Linge de lit fourni.

##### Location de mobil-homes d'avril à fin septembre

- 111 nouveaux mobil-homes de 4 à 6 pers. Cuisine équipée. Terrasse privative avec mobilier de jardin. Linge de lit fourni. Wifi. TV.

- Kit bébé disponible sur réservation.
- Sur place, location de vélos et de sièges pour bébé.

#### MOYENS D'ACCÈS

En train : TGV La Rochelle (27 km).  
Par la route : A 10, sortie 33. Pont à péage.  
GPS en DMS : 46 10 17,8 N - 1 21 28,6 W.

# DROITS SYNDICAUX CONVENTIONNELS

➔ pour participer aux congrès de l'UFAS et de l'UFSP

(Extraits de chaque CCNT)

## UFAS-UFSP

11-15 mai 2020 - Ile-de-Re



## NON LUCRATIF

### CCNT 51

#### « 02.04 – Absence pour raisons syndicales »

Des autorisations exceptionnelles d'absences : pour participation à des Congrès,

Autorisations d'absences sur convocations précisant les lieux et dates.

En outre et s'il y a lieu, l'autorisation englobera des délais de route calculés comme suit : un jour supplémentaire ou deux selon que la réunion a lieu à plus de 300 ou de 600 kilomètres du lieu de travail. »

#### « 02.04.2 – Participation aux congrès et assemblées statutaires »

Autorisations d'absences à concurrence de quatre jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par leur organisation syndicale.

Ces absences ne donneront pas lieu à réduction de salaire et ne viendront pas en déduction des congés annuels. »

### CCNT EFS

#### « Article 2-3-4-6 : Autorisation d'absences :

Des autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées aux salariés dûment mandatés par les organisations syndicales représentatives au sein de l'Établissement Français du Sang pour :

Participation aux congrès et assemblées statutaires : dans la limite de quatre jours par an rémunérés par organisation syndicale représentative et par établissement de transfusion

sanguine, sur demande écrite et présentée une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales. Ces absences rémunérées sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté. »

### CCNT CISME

#### « Article 6 :

Des autorisations d'absence non rémunérées peuvent être accordées aux salariés qui justifient, au moins une semaine à l'avance, d'une convocation écrite nominative de leur organisation syndicale pour assister à des congrès ou assemblées statutaires de celle-ci.

L'autorisation est accordée pour autant que l'absence ne compromette pas le fonctionnement du service. La décision est transmise à l'intéressé dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de la demande.

Ces absences ne viennent pas en déduction des congés annuels. »

### CCNT CRF (2003)

#### « 3 – Participation aux Congrès et Assemblées Statutaires :

Sur convocation écrite au moins une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales, des autorisations d'absence sont accordées aux salariés dans les conditions suivantes :

- réunions nationales : maximum 5 jours de travail par an,
- réunions départementales ou locales : en

fonction de la durée du congrès et dans la limite de 4 jours de travail par an.

Étant précisé que les jours attribués par salarié mandaté prévus, ci-dessus, pourront être reportés sur plusieurs salariés mandatés. »

### CCNT CLCC

#### « Article 4.2.4.3 – Autorisation syndicale d'absence »

Chaque organisation syndicale représentative dispose de vingt jours maximum d'absence rémunérée par an, non cumulables, en faveur de ceux qu'elle mandate en accord avec la direction prévenue au moins une semaine à l'avance. »

### CCNT 66 ET ACCORDS SOP et CHRS

#### « Titre II – Article 8 : absence pour raison syndicale »

Paragraphe B :

« Participation au congrès et assemblées statutaires ; autorisation d'absence à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par l'organisation syndicale. »

### CCNT 65 :

Idem ci-dessus

« Autorisation d'absence à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par l'organisation syndicale. »

## LUCRATIF

### CCNT CABINETS MEDICAUX

#### « Article 7 – Exercice du droit syndical »

Le libre exercice du droit syndical s'exercera conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Sur demande écrite de leur organisation syndicale, présentée au moins un mois à l'avance, les salariés mandatés pourront obtenir de leur employeur des autorisations d'absence pour assister aux congrès statutaires de ces organisations. »

Rien n'est dit sur la rémunération.

### CCNT CABINETS DENTAIRES

#### « Article 7 – Absences pour raison syndicale »

Des autorisations d'absences non rémunérées seront délivrées après préavis de 10 jours, sauf cas d'urgence justifié aux salariés devant assister aux congrès, sur présentation d'un document écrit.

Il sera demandé une justification écrite.

Les salariés s'efforceront de réduire au minimum les inconvénients que leur absence pourrait apporter à une bonne organisation du travail.

Ces absences seront considérées comme des périodes de travail effectif pour la détermination des droits et des indemnités à congés annuels. »

### CCNT PROTHESISTES DENTAIRES

#### « Article 11 – Autorisation d'absence pour droit syndical »

Conformément à la loi en vigueur, le droit syndical s'exerce librement... pour participer aux congrès et assemblées statutaires de leur organisation syndicale sur présentation d'un document écrit émanant de celle-ci.

Ces absences ne viendront pas en déduction des congés annuels. »

### CCNT THERMALISME

#### « Article 8 – Absence pour raison syndicale »

Des autorisations d'absence sont accordées aux salariés mandatés pour assister aux réunions statutaires des Organisations Syndicales dans la limite de :

- 10 jours dont 5 rémunérés pour les établissements employant plus de 100 salariés,
- 5 jours dont 2 rémunérés pour les établissements employant entre 100 et 50 salariés,

- 5 jours dont 1 rémunéré pour les établissements employant moins de 50 salariés.

Ces jours sont accordés annuellement et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve d'un préavis minimal de 15 jours, sauf circonstance exceptionnelle, et de la présentation d'une convocation dans des conditions à déterminer au sein de chaque établissement.

Ces absences ne réduiront pas les droits à congés. »

### CCN FHP SYNERPA

#### « Article 18 – Participation aux congrès et assemblées statutaires »

Sur la demande écrite de leur organisation syndicale présentée 10 jours calendaires à l'avance, les salariés mandatés par les organisations syndicales représentatives obtiennent de leur employeur des autorisations d'absence pour assister aux congrès et assemblées statutaires de ces organisations dans la limite de 5 jours ouvrés par an et organisation syndicale représentative, do rémunérés, délai de route compris. »

Attention : des accords d'entreprise peuvent être plus favorables.

## Public

### Titre IV FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

#### « Secteur public : droits propres à l'agent. »

Les droits sont issus du décret 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Hospitalière. »

« Article 12 : Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve de nécessité du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour participer aux congrès syndicaux... Les demandes d'autorisation doivent être formulées au moins 3 jours avant la date de réunion. »

« Article 13 : La durée des autorisations spéciales d'absence accordées, en application de l'article précédent, à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours, dans le cas de participation au congrès des syndicats nationaux, des fédérations et confédérations de syndicats, plus 10 jours pour organismes de direction. »

# DÉROULEMENT des TRAVAUX

9<sup>ème</sup> Congrès  
**UFAS**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

LUNDI 11/05	MARDI 12/05	MERCREDI 13/05	JEUDI 14/05	VENDREDI 15/05
		<b>8h :</b> Bureau du Congrès	<b>8h :</b> Bureau du Congrès	
		<b>JOURNÉE COMMUNE UFAS/UFSP</b>		<b>JOURNÉE COMMUNE UFAS/UFSP</b>
	<b>9h00 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mot de bienvenue UFAS, UFSP, UL, USD, UD, coordination régionale Nouvelle Aquitaine</li> <li>Hommage à nos camarades disparu.e.s</li> <li>Ouverture des deux congrès UFAS et UFSP</li> </ul>	<b>9h00 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Débat sur les Accidents du Travail, Maladies Professionnelles (ATMP)</li> </ul>	<b>9h00 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du <b>Rapport de la « Commission des écrits »</b></li> <li>Présentation du <b>« Rapport d'orientation »</b></li> </ul>	<b>9h :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des <b>commissions exécutives de l'UFAS et de l'UFSP</b></li> <li>Présentation des membres des bureaux UFAS et UFSP et interventions des nouvelles/aux secrétaires générales/raux de chaque union</li> </ul>
<b>10h : Pause</b>				
	<b>10h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Début des travaux : Election du bureau du congrès, élection des présidences de CE, élection des commissions : mandats et votes, candidatures, écrits, statuts Appel commun des congrès UFAS, UFSP.</li> <li>Présentation du <b>Rapport d'ouverture</b> et débat avec la salle</li> <li>Vote à main levée du Rapport d'ouverture</li> </ul>	<b>10h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise du débat sur les ATMP.</li> </ul>	<b>10h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Débat avec la salle sur le Rapport d'orientation</li> <li>Vote par mandats sur celui-ci.</li> </ul>	<b>10h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Message aux sortant.es</li> <li>Appel commun des congrès UFAS et UFSP</li> <li>Vote à main levée</li> </ul>
<b>De 12h à 14h : Pause repas</b>				<b>12h : Fin des Congrès</b>
<b>A partir de 14h :</b> Accueil des délégué.e.s	<b>14h :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de la <b>Commission « Mandats et votes »</b></li> <li>Présentation du <b>Rapport « Bilan et analyse »</b></li> <li>Explication des procédures de votes par mandat</li> <li>Vote par mandat du Rapport « Bilan et analyse »</li> </ul>	<b>14h :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de quatre situations d'alerte :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>IME de Moussaron du Gers</li> <li>Association JB Fouque de Marseille</li> <li>KORIAN</li> <li>Haemonetics</li> </ul> </li> <li><b>15 H 15 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux par groupes de travail                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Lanceuse/ceur d'alerte</li> <li>Convention collective, fusion des branches</li> <li>Syndicalisation, lien avec les territoires</li> <li>Le Conseil Social et Economique</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<b>14h :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du <b>« Rapport de la Commission mandats et votes »</b></li> <li>Election de la nouvelle <b>Commission Exécutive de l'UFAS par le Congrès</b></li> </ul>	Distribution de paniers repas avant le départ des congressistes.
<b>De 16h à 16h30 : Pause</b>				
	<b>16h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Propositions des <b>modifications statutaires</b></li> </ul>	<b>16h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise des travaux des groupes de travail</li> <li>Restitution des groupes de travail</li> </ul>	<b>16h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du <b>Rapport « Orga/Qualité de Vie Syndicale » (OQVS)</b> et débat avec la salle</li> <li>Première réunion de la Commission Exécutive de l'UFAS</li> <li><b>Election du ou de la secrétaire général.e de l'UFAS par la CE de l'UFAS</b></li> </ul>	
<b>20h : Repas</b>				
	<b>21h30 À 23h :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suite sur les propositions des modifications statutaires</li> </ul>	<b>21h30 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soirée culturelle .</li> </ul>	Soirée fraternelle avec groupe de musique	

# RÉPARTITION des MANDATS

9<sup>ème</sup> Congrès  
**UFAS**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

La règle de répartition a été définie par le Bureau Fédéral : 1 mandat pour 150 FNI, soit pour notre Union Fédérale de l'Action Sociale, 68 mandats.

Cette répartition est faite à partir des FNI 2017, soit la dernière année clôturée dans CoGÉTise.

Eléments retenus pour cette répartition :

- Toutes les régions doivent avoir au minimum 1 délégué.e
- Les mandats restants après la répartition proportionnelle seront répartis à la plus forte moyenne.

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
ALSACE		
67 - BAS RHIN	0	
68 - HAUT RHIN	99	
	<b>99</b>	<b>1</b>
AQUITAINE		
24 - DORDOGNE	109	
33 - GIRONDE	306	
40 - LANDES	61	
47 - LOT ET GARONNE	54	
64 - PYRENEES - ATLANTIQUES	175	
	<b>705</b>	<b>5</b>
AUVERGNE		
03 - ALLIER	52	
15 - CANTAL	68	
43 - HAUTE LOIRE	126	
63 - PUY DE DOME	125	
	<b>371</b>	<b>2</b>
BASSE NORMANDIE		
14 - CALVADOS	147	
50 - MANCHE	117	
61 - ORNE	90	
	<b>354</b>	<b>2</b>
BOURGOGNE		
21 - COTE D'OR	52	
58 - NIEVRE	63	
71 - SAONE ET LOIRE	117	
89 - YONNE	76	
	<b>310</b>	<b>2</b>
BRETAGNE		
22 - COTE D'ARMOR	59	

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
29 - FINISTERE	303	
35 - ILE ET VILAINE	105	
56 - MORBIHAN	42	
	<b>509</b>	<b>3</b>
CENTRE		
18 - CHER	58	
28 - EURE ET LOIRE	11	
36 - INDRE	8	
37 - INDRE ET LOIRE	117	
41 - LOIR ET CHER	31	
45 - LOIRET	68	
	<b>293</b>	<b>2</b>
CHAMPAGNE ARDENNES		
08- ARDENNES	31	
10- AUBE	35	
51- MARNE	71	
52 - HAUTE MARNE	0	
	<b>137</b>	<b>1</b>
CORSE		
2A - CORSE DU SUD	14	
2B - HAUTE CORSE	20	
	<b>34</b>	<b>1</b>
FRANCHE COMTE		
25 - DOUBS	72	
39 - JURA	80	
70 - HAUTE SAONE	71	
90 - TERRITOIRE DE BELFORT	33	
	<b>256</b>	<b>2</b>
HAUTE NORMANDIE		
27 - EURE	46	
76 - SEINE MARITIME	485	
	<b>531</b>	<b>4</b>

# RÉPARTITION des MANDATS

→ suite

9<sup>ème</sup> Congrès  
**UFAS**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
REGION PARISIENNE		
75 - PARIS	261	
77 - SEINE ET MARNE	54	
78 - YVELINES	35	
91 - ESSONNE	45	
92 - HAUTS DE SEINE	53	
93 - SEINE SAINT DENIS	94	
94 - VAL DE MARNE	291	
95 - VAL D'OISE	213	
	<b>1046</b>	<b>7</b>
LANGUEDOC ROUSSILLON		
11 - AUDE	153	
30 - GARD	95	
34 - HERAULT	227	
48 - LOZERE	55	
66 - PYRENEES ORIENTALES	116	
	<b>646</b>	<b>4</b>
LIMOUSIN		
19 - CORREZE	94	
23 - CREUSE	24	
87 - HAUTE VIENNE	94	
	<b>212</b>	<b>1</b>
LORRAINE		
54 - MEURTHE ET MOSELLE	216	
55 - MEUSE	18	
57 - MOSELLE	253	
88 - VOSGES	99	
	<b>586</b>	<b>4</b>
MIDI PYRENEES		
09 - ARIEGE	85	
12 - AVEYRON	55	
31 - HAUTE GARONNE	172	
32 - GERS	71	
46 - LOT	41	
65 - HAUTES PYRENEES	90	
81 - TARN	95	
82 - TARN ET GARONNE	22	
	<b>631</b>	<b>4</b>
NORD PAS DE CALAIS		
59 - NORD	720	

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
62 - PAS DE CALAIS	32	
	<b>752</b>	<b>5</b>
PROVENCE COTE D'AZUR		
04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE	78	
05 - HAUTES ALPES	12	
06 - ALPES-MARITIMES	223	
13 - BOUCHES DU RHONE	466	
83 - VAR	77	
84 - VAUCLUSE	134	
	<b>990</b>	<b>7</b>
PAYS DE LOIRE		
44 - LOIRE ATLANTIQUE	153	
49 - MAINE ET LOIRE	25	
53 - MAYENNE	5	
72 - SARTHE	144	
85 - VENDEE	26	
	<b>353</b>	<b>2</b>
PICARDIE		
02 - AISNE	20	
60 - OISE	133	
80 - SOMME	135	
	<b>288</b>	<b>2</b>
POITOU CHARENTE		
16 - CHARENTE	25	
17 - CHARENTE MARITIME	92	
79 - DEUX SEVRES	62	
86 - VIENNE	105	
	<b>284</b>	<b>2</b>
RHONES ALPES		
01 - AIN	89	
07 - ARDECHE	6	
26 - DROME	102	
38 - ISERE	130	
42 - LOIRE	188	
69 - RHONE	96	
73 - SAVOIE	159	
74 - HAUTE SAVOIE	27	
	<b>797</b>	<b>5</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>10 289</b>	<b>68</b>

# FICHE DE MANDATEMENT du/de la DÉLÉGUÉ.E

➔ à retourner à l'UFAS le 14/03/2020 au plus tard.

9<sup>ème</sup> Congrès  
**UFAS**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

➔ L'accord du syndicat et de l'USD sont obligatoires.

Syndicat (adresse complète) : .....

.....

.....

Nom responsable : .....

Tél. : .....

Tampon :

USD (adresse complète) : .....

.....

.....

Nom responsable : .....

Tél. : .....

Tampon :

➔ Nombre des délégué.e.s par région : se référer au tableau de répartition des mandats pages 5-6.

NOM - PRÉNOM : ..... Sexe : F  H  Age : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse Email : .....@..... n ° Tel portable : .....

Profession : .....

CCNT ou Accords <sup>(1)</sup> : .....

Nouvelle base : oui  non  si oui, date de création : .....

Syndicat, Section syndicale (adresse complète) : .....

Code postal : ..... Ville: .....

Secteur : Social  Médico-social

Type d'établissement : Association  Fondation  Autre  précisez.....

➔ Le/la délégué.e devra être à jour de ses cotisations et enregistré.e dans COGITIEL.

**(1) Bien préciser la CCNT ou l'accord en vigueur dans l'établissement :**

CCNT 51 - CCNT 66 - CCNT 65 - Accords CHRS, autre (préciser)...

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE -  
UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE  
263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538  
• Tél. : 01 55 82 87 81 • Fax : 01 55 82 87 77  
• ufas@sante.cgt.fr

# FICHE INDIVIDUELLE d'INSCRIPTION du/de la DÉLÉGUÉ.E

9<sup>e</sup> Congrès  
**UFAS**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile de Ré

NOM - PRÉNOM : ..... Sexe : F  H  Age : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse Email : .....@.....n ° Tel portable : .....

Etablissement (adresse complète) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Moyen de transport	RÉSERVATION DU SÉJOUR																		
	Accueil de 14 h à 19 h			Ouverture des travaux : 8 h 45													Clôture des travaux : 12 h		
	Lundi 11 mai 2020			Mardi 12 mai 2020				Mercredi 13 mai 2020				Jeudi 14 mai 2020				Vendredi 15 mai 2020			
			Heure arrivée	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée/départ	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure départ	Panier repas

(Mettre une croix dans la colonne correspondante.)

**➔ à retourner à l'UFAS le 14/03/2020 au plus tard.**

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE - UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE  
263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538  
• Tél. : 01 55 82 87 81 • Fax : 01 55 82 87 77 • ufas@sante.cgt.fr

# DÉCLARATION de CANDIDATURE à la CE

➔ **Attention au délai : retour impératif avant le 10/04/2020.**

9<sup>e</sup> Congrès  
**UFAS**

du 11 au 15 mai 2020 - Ile de Ré



## Rôles de la Commission Exécutive :

Elle anime, coordonne et impulse l'activité revendicative ainsi que le développement de la syndicalisation dans les commissions action sociale départementales et les syndicats.

Elle élabore et développe une stratégie syndicale de conquête.

## Critères de candidature :

Les candidatures sont proposées par les syndicats.

- La parité femme/homme doit être impérativement préservée.

Il faut également veiller à :

- Etre à jour de ses cotisations et être inscrit sur Cogitiel

- La représentativité en matière de garanties collectives des différents secteurs du social et du médico-social tant privé que public,

- La représentation des différents corps de métiers, - Le rajeunissement de sa composition tout en conservant un « noyau d'anciens » afin d'assurer une certaine continuité,

- Une nécessaire pratique syndicale : stage de formation syndicale (niveau 1) indispensable, éviter le cumul des mandats...

## Les élu-es à la CE :

- s'engagent à participer aux réunions de la CE (au moins 5 ou 6 fois par an), avec des garanties pour y effectuer un travail d'animation de collectifs, de coopération dans les départements ou régions...

- restent disponibles pour se former davantage (stage « connaissance et enjeux du champ fédéral ») et investir les spécificités des différents champs professionnels,

- portent le revendicatif et la syndicalisation.

➔ **L'accord du syndicat est obligatoire - L'avis de l'USD est facultatif.**

## Proposition de candidature présentée par le syndicat CGT de :

Établissement ou service : .....

Employeur : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Département : ..... Région : .....

### Syndicalisation et influence

Nbre de salarié.e.s dans l'Ets ou le service : ..... dans l'Association : .....

Pourcentage CGT aux élections professionnelles : ..... dans l'Association : .....

Nbre de syndiqués CGT dans l'Ets ou le service : ..... dans l'Association : .....

**Secteur :** Public  Privé

### Garanties collectives

Statut Fonction Publique Hospitalière (Titre IV)

Convention Collective :  CC 51  CC 66  Accords CHRS (SOP)  CC 65

Accords d'établissements  Sans convention  Autre : .....

➔ **Proposition faite en :**  Assemblée Générale de syndiqué.e.s  Commission Exécutive  
 Congrès de syndicat  Bureau de syndicat

➔ **A quelle date :** ...../...../.....

## Propose la candidature de :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :  F  H

Profession : .....

Date d'adhésion à la CGT : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone personnel : ..... Portable : .....

Courriel : .....@.....

### Responsabilités antérieures ou actuelles

➔ Dans l'établissement, le service, l'association :

Bureau ou CE syndicat  CAP  CTE  CSSCT  DS  CSE  CSEC  CA

➔ Dans les structures de la CGT :

- Professionnelles :  USD  Région

- Interprofessionnelles :  UL  UD  Région

➔ Autres mandats : .....

Formation syndicale Niveau 1 : ..... Année.....

Abonnement Presse CGT : .....

**Cachet du syndicat et nom du/de la signataire :**

*L'accord du syndicat est obligatoire*

**Cachet de l'USD et nom du/de la signataire :**

*L'avis de l'USD est facultatif*

# DÉROULEMENT des TRAVAUX

6<sup>ème</sup> Congrès  
**UFSP**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

LUNDI 11/05	MARDI 12/05	MERCREDI 13/05	JEUDI 14/05	VENDREDI 15/05
		<b>8h</b> : Bureau du Congrès	<b>8h</b> : Bureau du Congrès	
		<b>JOURNÉE COMMUNE UFAS/UFSP</b>		<b>JOURNÉE COMMUNE UFAS/UFSP</b>
	<b>9h00</b> : • Mot de bienvenue UFAS, UFSP, UL, USD, UD, coordination régionale Nouvelle Aquitaine • Hommage à nos camarades disparu.e.s • Ouverture des deux congrès UFAS et UFSP	<b>9h00</b> : Débat sur les Accidents du Travail, Maladies Professionnelles (ATMP)	<b>9h00</b> : • <b>Rapport de la « Commission des écrits »</b>	<b>9h</b> : • Présentation des membres des CE UFSP, de la/du Secrétaire Général.e • Message pour les sortants • Intervention de clôture • Remerciements
<b>10h : Pause</b>				
	<b>10h30</b> : • Début des travaux : Election du bureau du congrès, élection des présidences de séance, composition de la tribune • Election des commissions : mandats et votes, candidatures, écrits, statuts • Présentation du <b>Rapport d'ouverture</b> • Débat • Vote	<b>10h30</b> : Reprise du débat sur les ATMP.	<b>10h30</b> : • Amendements résolutions • Débat. • Vote.	<b>10h30</b> : • Conclusions • Appel commun des congrès UFAS et UFSP • Vote
<b>De 12h à 14h : Pause repas</b>				<b>12h : Fin des Congrès</b>
<b>A partir de 14h :</b> Accueil des délégué.e.s	<b>14h</b> : • Présentation du bilan d'activité UFSP • Débat	<b>14h</b> : Présentation de quatre situations d'alerte : • IME de Moussaron du Gers • Association JB Fouque de Marseille • KORIAN • Haemonetics <b>15 H 15 :</b> Travaux par groupes de travail • Lanceuse/ceur d'alerte • Convention collective, fusion des branches • Syndicalisation, lien avec les territoires • Le Conseil Social et Economique	<b>14h</b> : • <b>Rapport de la Commission mandats et votes</b> • Débat. • Vote	Distribution de paniers repas avant le départ des congressistes.
	<b>De 16h à 16h30 : Pause</b>			
	<b>16h30</b> : • Débat. • Vote <b>17h45</b> : • Rapport de la Commission des statuts • Débat • Vote	<b>16h30</b> : • Reprise des travaux des groupes de travail • Restitution des groupes de travail	<b>16h30</b> : • <b>Rapport commission des Candidatures</b> • Débat. • Vote - Election de la CE UFSP	
<b>20h : Repas</b>				
		<b>21h30</b> : Soirée culturelle .	Soirée fraternelle avec groupe de musique	

# RÉPARTITION des MANDATS

6<sup>ème</sup> Congrès

**UFSP**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

La règle de répartition a été définie par le Bureau Fédéral : un mandat pour 150 FNI, soit pour notre Union Fédérale **58 mandats**.

Cette répartition est faite à partir des FNI 2017, soit la dernière année clôturée dans COGETISE.

Les éléments que nous avons retenus pour cette répartition :

- Toutes les régions doivent avoir au minimum un délégué.e,
- Les mandats restants après la répartition proportionnelle seront répartis à la plus forte moyenne.

A partir de ce qui précède, le bureau de l'UFSP propose au CNF la répartition ci-dessous :

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
<b>ALSACE</b>		
67 - BAS RHIN	126	
68 - HAUT RHIN	55	
	<b>181</b>	<b>1</b>
<b>AQUITAINE</b>		
24 - DORDOGNE	266	
33 - GIRONDE	331	
40 - LANDES	26	
47 - LOT ET GARONNE	30	
64 - PYRENEES - ATLANTIQUES	65	
	<b>718</b>	<b>5</b>
<b>AUVERGNE</b>		
03 - ALLIER	40	
15 - CANTAL	9	
43 - HAUTE LOIRE	271	
63 - PUY DE DOME	175	
	<b>495</b>	<b>3</b>
<b>BASSE NORMANDIE</b>		
14 - CALVADOS	18	
50 - MANCHE	7	
61 - ORNE	12	
	<b>37</b>	<b>1</b>
<b>BOURGOGNE</b>		
21 - COTE D'OR	60	
58 - NIEVRE	18	
71 - SAONE ET LOIRE	37	
89 - YONNE	21	
	<b>136</b>	<b>1</b>
<b>BRETAGNE</b>		
22 - COTE D'ARMOR	242	
29 - FINISTERE	159	
35 - ILE ET VILAINE	8	
56 - MORBIHAN	194	
	<b>603</b>	<b>4</b>

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
<b>CENTRE</b>		
18 - CHER		
28 - EURE ET LOIRE		
36 - INDRE		
37 - INDRE ET LOIRE	39	
41 - LOIR ET CHER	54	
45 - LOIRET		
86 - VIENNE		
	<b>93</b>	<b>1</b>
<b>CHAMPAGNE ARDENNES</b>		
08- ARDENNES	126	
10- AUBE		
51 - MARNE	29	
52 - HAUTE MARNE	11	
	<b>166</b>	<b>1</b>
<b>CORSE</b>		
2A - CORSE DU SUD	38	
2B - HAUTE CORSE	80	
	<b>118</b>	<b>1</b>
<b>FRANCHE COMTÉ</b>		
25 - DOUBS	16	
39 - JURA	24	
70 - HAUTE SAONE	98	
90 - TERRITOIRE DE BELFORT		
	<b>138</b>	<b>1</b>
<b>HAUTE NORMANDIE</b>		
27 - EURE	33	
76 - SEINE MARITIME	180	
	<b>213</b>	<b>1</b>
<b>REGION PARISIENNE</b>		
75 - PARIS	196	
77 - SEINE ET MARNE	110	
78 - YVELINES	33	
91 - ESSONNE	42	

# RÉPARTITION des MANDATS

➔ suite

6<sup>ème</sup> Congrès

UFSP



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
92 - HAUTS-DE-SEINE	186	
93 - SEINE-SAINT-DENIS	108	
94 - VAL DE MARNE	198	
95 - VAL D'OISE	205	
	<b>1 078</b>	<b>7</b>
<b>L A N G U E D O C</b> <b>ROUSSILLON</b>		
11 - AUDE	82	
30 - GARD	35	
34 - HERAULT	337	
48 - LOZÈRE	9	
66 - PYRÉNÉES ORIENTALES	66	
	<b>529</b>	<b>4</b>
<b>LIMOUSIN</b>		
19 - CORREZE	12	
23 - CREUSE	3	
87 - HAUTE VIENNE	63	
	<b>78</b>	<b>1</b>
<b>LORRAINE</b>		
54 - MEURTHE ET MOSELLE	128	
55 - MEUSE		
57 - MOSELLE	273	
88 - VOSGES	15	
	<b>416</b>	<b>3</b>
<b>MIDI PYRENEES</b>		
09 - ARIÈGE	6	
12 - AVEYRON	13	
31 - HAUTE GARONNE	251	
32 - GERS	58	
46 - LOT	125	
65 - HAUTES PYRENEES	138	
81 - TARN	125	
82 - TARN ET GARONNE	137	
	<b>853</b>	<b>6</b>
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>		
59 - NORD	320	
62 - PAS-DE-CALAIS	190	
	<b>510</b>	<b>3</b>

REGIONS	FNI 2017	MANDATS
<b>PROVENCE CÔTE D'AZUR</b>		
04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE	18	
05 - HAUTES-ALPES	18	
06 - ALPES-MARITIMES	255	
13 - BOUCHES DU RHÔNE	492	
83 - VAR	103	
84 - VAUCLUSE	74	
	<b>960</b>	<b>6</b>
<b>PAYS DE LOIRE</b>		
44 - LOIRE ATLANTIQUE	66	
49 - MAINE ET LOIRE	23	
53 - MAYENNE	33	
72 - SARTHE	73	
85 - VENDÉE		
	<b>195</b>	<b>1</b>
<b>PICARDIE</b>		
02 - AISNE	73	
60 - OISE	65	
80 - SOMME	60	
	<b>198</b>	<b>1</b>
<b>POITOU CHARENTE</b>		
16 - CHARENTE	43	
17 - CHARENTE MARITIME	33	
79 - DEUX-SEVRES		
86 - VIENNE	33	
	<b>109</b>	<b>1</b>
<b>RHÔNES ALPES</b>		
01 - AIN	45	
07 - ARDECHE	102	
26 - DROME	70	
38 - ISERE	64	
42 - LOIRE	228	
69 - RHÔNE	266	
73 - SAVOIE	14	
74 - HAUTE SAVOIE	34	
	<b>823</b>	<b>5</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>8 646</b>	<b>58</b>

# FICHE de MANDATEMENT du/de la DÉLÉGUÉ.E

➔ à retourner à l'UFSP le 14/03/2020 au plus tard.

6<sup>ème</sup> Congrès  
**UFSP**

du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré



➔ L'accord du syndicat et de l'USD sont obligatoires.

Syndicat (adresse complète) : .....

.....

.....

Nom responsable : .....

Tél. : .....

Tampon :

USD (adresse complète) : .....

.....

.....

Nom responsable : .....

Tél. : .....

Tampon :

➔ Nombre des délégué.e.s par région : se référer au tableau de répartition des mandats pages 11-12.

NOM - PRÉNOM : ..... Sexe : F  H  Age : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse Email : .....@..... n ° Tel portable : .....

Profession : .....

CCNT ou Accords <sup>(1)</sup> : .....

Nouvelle base : oui  non  si oui, date de création : .....

Syndicat, Section syndicale (adresse complète) : .....

Code postal : ..... Ville: .....

Type d'Etablissement. :

Groupe financier  UES  Association  Fondation  Autre  précisez.....

➔ Le/la délégué.e devra être à jour de ses cotisations et enregistré.e dans COGITIEL.

(1) Bien préciser la CCNT ou Accords :

CCNT 51 - CLCC - CRF - EFS - FHP - Annexe SYNERPA  
Cabinets Dentaires - Cabinets Médicaux -  
Prothésistes Dentaires - Thermalismes - Autres...

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE -  
UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538

• Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77

• ufsp@sante.cgt.fr

# FICHE INDIVIDUELLE d'INSCRIPTION du/de la DÉLÉGUÉ.E

6<sup>e</sup> Congrès  
**UFSP**



du 11 au 15 mai 2020 - Ile de Ré

NOM - PRÉNOM : ..... Sexe : F  H  Age : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse Email : .....@.....n ° Tel portable : .....

Etablissement (adresse complète) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Moyen de transport	RÉSERVATION DU SÉJOUR																		
	Accueil de 14 h à 19 h			Ouverture des travaux : 8 h 45													Clôture des travaux : 12 h		
	Lundi 11 mai 2020			Mardi 12 mai 2020				Mercredi 13 mai 2020				Jeudi 14 mai 2020					Vendredi 15 mai 2020		
			Heure arrivée	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure arrivée/départ	Repas midi	Repas soir	Nuit	Heure départ	Panier repas

(Mettre une croix dans la colonne correspondante.)

**➔ à retourner à l'UFSP le 14/03/2020 au plus tard.**

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE - UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE  
263, rue de Paris, 93515 Montreuil CEDEX • Case 538  
• Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77 • [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr)

# DÉCLARATION de CANDIDATURE à la CE

6<sup>ème</sup> Congrès  
**UFSP**

du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré



➔ L'accord du syndicat est obligatoire - L'avis de l'USD est facultatif.

## Proposition présentée par le syndicat :

L'Etablissement/Entreprise : .....

Type et adresse : .....

..... Département : .....

## CCN :

NON-LUCRATIF : CCN 51  CLCC

LUCRATIF : CCU/FHP  SYNERPA  Cab.Dentaires  Cab. Médicaux  Prothésistes Dentaires

Convention du THERMALISME  Convention Médecine de Travail

Accord d'entreprise National C.R.F  EFS

Accord d'établissement  Sans convention

Autres : .....

Nom du Groupe/UES/Asso/Fondation : .....

Nombre de Syndiqué.e.s dans le syndicat : ..... Nombre de salarié.e.s dans l'établissement : .....

## Proposition votée en :

Assemblée de syndiqué.e.s : date : /\_\_/\_\_/\_\_/ Congrès du syndicat : date : /\_\_/\_\_/\_\_/

CE du syndicat : date : /\_\_/\_\_/\_\_/ Bureau du syndicat : date : /\_\_/\_\_/\_\_/

## Propose la candidature de :

NOM - PRÉNOM : ..... Sexe : F  H  Age : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mail : .....@..... Portable : .....

Profession : .....

Date d'adhésion à la CGT : /\_\_/\_\_/\_\_/

Responsabilité.e.s syndicale.s : Syndicat  UL  USD  UD  Autres  : .....

Responsabilité.e.s syndicale.s dans l'entreprise : CSE  DS  DSC  Autres  : .....

Formations syndicales suivies : .....

Abonnement presse Fédérale et Confédérale (laquelle) : .....

Etes-vous un.e : Syndicat  Section Syndicale  rattachée à quel syndicat : .....

Cachet du syndicat et nom du/de la signataire :

*L'accord du syndicat est obligatoire*

Cachet de l'USD et nom du/de la signataire :

*L'avis de l'USD est facultatif*

# ÊTRE MEMBRE DE LA CE UFSP : QUELS ENGAGEMENTS ?

6<sup>ème</sup> Congrès  
**UFSP**

du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré



**P**our préparer le Congrès de l'Union Fédérale de la Santé Privée, plusieurs critères ont été fixés en commission de candidature, puis actés à la Commission Exécutive FSP des 26 et 27 novembre 2019.

Nous devons veiller à ce que notre future Commission Exécutive soit composée de camarades issus de tous les secteurs d'activité de notre Union.

Nous devons tendre à l'égalité Femmes/Hommes dans la composition de la CE prenant en compte le salariat de notre secteur.

Nous devons assurer un maillage territorial sur la base des 22 « anciennes » régions et veiller à la présence des différents « corps de métiers » de nos secteurs.

Enfin, le rajeunissement de la CE UFSP est un enjeu majeur. La dernière CE de l'Union Fédérale de la Santé avait une moyenne d'âge de 47,6 ans à la prise de mandat.

Être membre de la Commission Exécutive nécessite une réelle implication dans la vie de l'Union Fédérale, mais aussi d'être en lien avec son USD, sa Région et son syndicat.

L'affiliation à la santé privée pour les syndicats qui présentent des candidats à la CE est essentielle. Celle-ci se fait à partir de la déclaration du secteur d'activité (code NAF) dans la fiche entreprise du Cogitiel. Ces syndicats doivent être statutaires, qu'il s'agisse d'un syndicat d'entreprise/d'établissement ou d'un syndicat local ayant une ou plusieurs sections affiliées à la santé privée.

L'avis de l'USD est demandé, mais facultatif. Les syndicats qui présentent des candidats devront être à jour de leurs versements de cotisation (exercice clos 2019).

Ces candidatures seront examinées par la commission des candidatures actuelle qui fera des préconisations à la CE de l'Union Fédérale sortante. Celle-ci fera des propositions à la Commission des Candidatures élue par le Congrès qui elle-même proposera au congrès une liste de candidats pour que soient élus les 30 membres de la CE (nombre fixé par nos statuts).

Dès à présent, nous devons réfléchir, dans les syndicats et dans les territoires, à la représentativité de nos camarades au sein de la future direction de l'UFSP. Nous connaissons la complexité de ce secteur, entre le lucratif et le non-lucratif, les grands groupes nationaux, les petits établissements, les cliniques et les maisons de retraite. Pour appréhender toutes ces différences, il serait nécessaire d'avoir dans notre CE des camarades issu.e.s de différentes branches, accords (accord d'établissement ou accords Nationaux CRF-EFS) et conventions collectives.

L'UFSP doit se doter d'un panel de représentant.e.s de toute la Santé Privée prêt.e.s à s'investir et à faire face aux attaques incessantes des employeurs, du lucratif comme du non-lucratif, qui dénaturent nos droits et renvoient nos acquis toujours à la baisse.

Ils devront être prêts à s'investir dans la lutte contre la progression des discriminations syndicales toujours plus importantes dans notre secteur, la lutte pour obtenir de nouveaux droits syndicaux, celle pour l'augmentation des salaires, celle pour une égalité Femme/Homme et celle pour le renforcement de la CGT, tant au niveau de la représentativité que de la syndicalisation.

Nous avons l'obligation de construire pour l'UFSP une commission exécutive composée de dirigeants nationaux offensifs, décisionnels et militants. Cela induit une grande responsabilité. La ou le Camarade se doit d'être présent.e aux instances de l'UFSP et d'être prêt.e à se rendre disponible pour participer au traitement et au suivi des dossiers portés par L'UFSP au sein de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.